|  |  |
| --- | --- |
| Direction de l’intérieur et de la justiceOffice des mineursHallerstrasse 5Case postale3001 Berne+41 31 633 76 33kja-bern@be.chwww.be.ch/om |  |

Critères spécifiques à respecter lors de mesures décidées d’un commun accord dans le domaine des aides éducatives complémentaires de type ambulatoire ou résidentiel

La présente liste de contrôle[[1]](#footnote-1) énumère les critères à respecter lors de l’indication d’une mesure de protection de l’enfant décidée d’un commun accord. Elle aide les collaborateurs et les responsables des services sociaux bernois à garantir qu’une décision a été prise de manière différenciée, transparente et professionnelle. Il s’agit de s’assurer qu’un examen approfondi des besoins a été effectué, que la prestation choisie est bien adaptée au besoin individuel et que les objectifs de l’octroi de la prestation sont clairement définis.

La liste de contrôle doit être consultée avant la prise de décision relative à des aides éducatives complémentaires de type ambulatoire ou résidentiel.

1. Données personnelles

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom et prénom de l’enfant:** | **Date de naissance de l’enfant:** |
| Insérer un texte | Insérer un texte |
| **Nom et prénom de la mère:** | **Nom et prénom du père:** |
| Insérer un texte | Insérer un texte |
| **Nom de la personne qui remplit le document:** | **N° de téléphone:** |
| Insérer un texte |
| Insérer un texte | **Courriel:** |
| Insérer un texte |
| **Service social:** | **Date:** |
| Insérer un texte | Date |

1. Critères permettant de déterminer l’opportunité de mesures de protection de l’enfant décidées d’un commun accord

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Oui** | **Non** |
| Dans le cadre de l’examen de la situation, la nécessité d’une aide éducative a-t-elle été suffisamment attestée? |[ ]  [ ]  Ev. conseils dispensés par le service social |
| L’examen a montré qu’il est possible d’éviter, pour l’heure, de recourir à une mesure de protection de l’enfant relevant du droit civil[[2]](#footnote-2), puisque… |
| …une grave mise en danger du bien-être de l’enfant, nécessitant une action immédiate, est exclue. |[ ]  [ ] Informer l’APEA  |
| …les détenteurs de l’autorité parentale (et év. les enfants) admettent qu’il existe un problème.  |[ ]  [ ]  Ev. informer l’APEA |
| … les détenteurs de l’autorité parentale (et év. les enfants) manifestent une volonté de changement.  |[ ]  [ ]  Ev. informer l’APEA |
| … les détenteurs de l’autorité parentale (et év. les enfants) se montrent aptes à coopérer et sont disposés à contribuer à résoudre le problème. |[ ]  [ ]  Ev. informer l’APEA |
| …les détenteurs de l’autorité parentale disposent, avec ou sans le soutien des autorités, de suffisamment de ressources pour résoudre le problème ou pour éviter une mise en danger du bien-être de l’enfant.  |[ ]  [ ]  Ev. informer l’APEA |
| …les détenteurs de l’autorité parentale (et év. les enfants) sont disposés à respecter des conventions et capables de le faire. |[ ]  [ ]  Ev. informer l’APEA  |
| …les prestations / les mesures prévues par le catalogue de prestations du service social peuvent être proposées et appliquées. |[ ]  [ ] Ev. informer l’APEA |
| …la prise en charge de la responsabilité par le service social est pertinente, utile et possible dans le cadre du mandat de prestations. |[ ]  [ ]  Ev. informer l’APEA  |

1. Critères d’évaluation de la situation

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Oui** | **Non** |
| Un examen soigneux (point de la situation et étude des besoins) a-t-il été effectué dans le respect des normes professionnelles?  |[ ] [ ]
| Les **caractéristiques de l’enfant** ont-elles été examinées? (état de santé, stade de développement [développement moteur, cognitif, socio-émotionnel], comportement social et performances, ressources et difficultés) |[ ] [ ]
| Les **conditions de la situation éducative et de la prise en charge de l’enfant** ont-elles été examinées? (prise en charge et soins: p. ex. santé, alimentation, hygiène, etc.; assistance et protection, p. ex. attachement et affection, sécurité et protection face aux dangers; éducation et surveillance; opportunités de développement) |[ ] [ ]
| Un service spécialisé a-t-il procédé à l’évaluation de la **situation scolaire** de l’enfant et, le cas échéant, de ses besoins en matière de pédagogie spécialisée? Si tel est le cas, qui s’en est chargé?Insérer un texte. |[ ] [ ]
| Les **caractéristiques des détenteurs de l’autorité parentale et les spécificités de la situation familiale** ont-elles été examinées?(conditions de vie des parents / détenteurs de l’autorité parentale, ressources matérielles et sociales ainsi que troubles au sein de la famille, état de santé, ressources et difficultés des détenteurs de l’autorité parentale) |[ ] [ ]
| Les indications relatives **aux prestations auxquelles il a été recouru jusqu’à présent** ont-elles été examinées?(les indications concernent les aides / prestations auxquelles il a déjà été recouru auparavant ainsi que celles qui sont actuellement utilisées, y c. les solutions essayées et les résultats) |[ ] [ ]
| Les résultats de l’examen sont-ils établis par écrit de manière adéquate et transparente? |[ ] [ ]
| Les résultats de l’examen ont-ils été communiqués aux détenteurs de l’autorité parentale et à l’enfant (pour autant que son âge et son degré de développement le permettent)? | [ ]  |[ ]
| **Comment l’examen a-t-il été mené?**

|  |
| --- |
| [ ]  Entretien: nombre |
| [ ]  Visite à domicile: nombre |
| [ ]  Rapport  |
| [ ]  Liste de contrôle  |
| [ ]  Autre Insérer un texte |

 | **Avec quelles personnes des entretiens ont-ils été menés?**

|  |
| --- |
| [ ]  Enfant / adolescent  |
| [ ]  Mère [ ]  Père  |
| [ ]  Membre de la famille  |
| [ ]  Membre du corps enseignant  |
| [ ]  Spécialiste  |
| [ ]  Voisin, voisine  |
| [ ]  Autres: Insérer un texte |

 |

1. Critères de décision

|  |
| --- |
| [ ]  Aucune indicationLe processus d’examen a permis à lui seul de susciter les changements qui s’imposaient. Aucune autre aide n’est nécessaire. |
| [ ]  Indications en faveur de conseils dispensés par un service social ou un organisme de conseil externe (p. ex. centre de consultation pour familles et jeunes):* il n’y a pas de mise en danger du bien-être l’enfant;
* une aide éducative / une intervention socio-pédagogique à long terme n’est pas nécessaire;
* la famille est en mesure de résoudre les problèmes par elle-même (elle est motivée et disposée à le faire);
* l’enfant ne présente pas de troubles qui révèlent une situation à risque.
 |
| Motifs justifiant la décision de recourir aux conseils dispensés par le service social:Insérer un texte |
| [ ]  Indications en faveur d’une aide éducative complémentaire de type ambulatoire:* on est en présence d’une situation problématique;
* la famille est en mesure de résoudre les problèmes par elle-même dès lors qu’elle bénéficie du suivi quotidien d’un/e spécialiste (elle est motivée et disposée à le faire);
* une offre de prestations appropriée est disponible au moment où il s’agit d’y recourir;
* parmi les offres comparables, c’est la solution la plus économique qui a été choisie;
* l’enfant et les détenteurs de l’autorité parentale ont donné leur accord à la prestation de type ambulatoire qui leur a été indiquée;
* les personnes ayant une obligation d’entretien ont été informées de manière transparente sur une éventuelle participation aux coûts et ont donné leur accord à cet égard;
* un/e spécialiste responsable du dossier a été désigné/e.
 |
| **Motifs justifiant la décision de recourir à une aide éducative complémentaire de type ambulatoire:**Insérer un texte |
| **Prestation proposée (type, prestataire, étendue et durée prévue):** Insérer un texte |
| [ ]  **Indications en faveur d’une** **aide éducative complémentaire de type résidentiel**:* les problèmes sont importants et ne peuvent pas être écartés ou résolus par d’autres prestations (de type ambulatoire);
* il existe des besoins particuliers en matière de prise en charge, qui ne peuvent pas être satisfaits par les détenteurs de l’autorité parentale;
* il existe des besoins particuliers et attestés en matière de formation auxquels seule une aide de type résidentiel (institution disposant d'une école) peut répondre;
* la ou les personnes détentrices de l’autorité parentale se trouvent dans une situation d’urgence;
* on est en présence d’une perte de l’autorité parentale;
* une offre de prestations appropriée est disponible au moment où il s’agit d’y recourir;
* parmi les offres comparables, c’est la solution la plus économique qui a été choisie;
* l’enfant et les détenteurs de l’autorité parentale ont donné leur accord à la prestation de type résidentiel qui leur a été indiquée;
* les personnes ayant une obligation d’entretien ont été informées de manière transparente sur une éventuelle participation aux coûts et ont donné leur accord à cet égard;
* un/e spécialiste responsable du dossier a été désigné/e.
 |
| **Motifs justifiant la décision de recourir à une aide éducative complémentaire de type résidentiel:**Insérer un texte |
| **Prestation proposée (institution ou parents nourriciers, prestations spécifiques, durée prévue):** Insérer un texte |

1. La liste de contrôle a été rédigée par l’OM, en collaboration avec Heinz Messmer et Marina Wetzel (Haute école de travail social de la Suisse nord-occidentale) dans le cadre du projet Oaec et a été modifiée suite aux résultats de l’évaluation. [↑](#footnote-ref-1)
2. Tous les critères suivants doivent être remplis pour que l’on puisse considérer qu’un cas relève de la protection de l’enfant décidée d’un commun accord. [↑](#footnote-ref-2)